



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 13 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 18 – 1 pouvoir  
Date de la convocation : 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOLLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : Mme HAMMAMI,

Pouvoirs : Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI),

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

### 20220413-005 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des taux des indemnités de fonction des élus.

**Considérant** la délibération n° 200220413-004 du 13 avril 2022 fixant le taux des indemnités de fonction des élus et leurs montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal, après avoir été validé en commission générale, de retenir les majorations applicables aux indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

- 50 % au titre du classement en Station de tourisme avec une population inférieure à 5 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** en application en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de majorer les indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, de 50%, la Commune de ST JULIEN EN BORN étant classée Station de tourisme,

**ARTICLE 2 - INDIQUE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 14 avril 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT

*(Signature)*

